



CHARTRE D'ENGAGEMENT

L'ensemble des points énoncés ci-dessous, régit les règles de l'exercice de notre profession.
La signature de cette dernière implique l'engagement des prestations proposées à la clientèle.

Toute infraction à cette charte entraînera la radiation immédiate à la CNPQ.

La charte d'engagement constitue le règlement intérieur.

En tant que professionnel de la randonnée en Quad vous devez :

- Être déclaré comme exploitant professionnel auprès de la CCI ou de la Chambre des Métiers
- Être Enregistré auprès de Jeunesse et Sports
- Être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civil professionnel
- Mettre à disposition du matériel conformes aux normes CEE
- Obligation pour tout exploitant en exercice et empruntant des chemins ouverts à la circulation de mettre à disposition des Quads homologués
- Appliquer les conditions d'accès et les règles du code de la route
- Evoluer sur des parcours connus et reconnus permettant d'optimiser la sécurité des clients
- Avoir une zone permettant la prise en main des véhicules par les clients
- Prévoir un encadrement pour 6 Quads
- Être équipé d'une trousse de secours et de moyens de communication
- Être titulaire de diplôme de 1^{er} secours
- Être en possession d'un kit de réparation
- Avoir un suivi enregistré du matériel mis à disposition

Signature du responsable

Lu et approuvé

RAISON SOCIALE :

NOM DU RESPONSABLE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Récépissé de la CNPQ

Date

CNPQ

20 rue Alexandre Merelle – 60 100 Lormaison

☎ 03.44.07.13.17 Email : cnpq@orange.fr